

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 28 mars 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Pierre MATHEVET a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Monsieur Frédéric DIVIALLE, Madame Sylvie MORELLE (jusqu'à 20h12)

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

⊞

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025.

FINANCES ET TARIFICATION

01 - Exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le concessionnaire titulaire du contrat de concession de service de mobiliers urbains

SPORTS ET JEUNESSE

02 - Subvention exceptionnelle à l'association « Chemins et rencontres » (*sans débat*)

EDUCATION

03 - Modification carte scolaire -Sectorisation

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

04 - Dénominations d'une nouvelle voie et d'une place

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

⊞

Monsieur HUMBERT : Mes chers collègues, avant de commencer et d'entamer l'ordre du jour, je voudrais que nous rendions hommage à Marcel ALLEGRE qui est décédé le 27 mars dernier. Il était maire de Frémainville depuis 2020, vice-président du SIARP et il a également été élu sur Eragny, de 1987 à 1989 comme conseiller municipal puis adjoint au maire en charge des affaires scolaires jusqu'en 1995. Donc je vais vous demander de vous lever et de prendre une minute de silence. Je vous remercie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – EXONERATION TOTALE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR LE CONCESSIONNAIRE TITULAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique qu'à compter du mois de juin 2025, la commune Eragny-sur-Oise, regroupées avec les communes de Cergy, Osny et Vauréal, validera la passation d'un contrat de concession relatif à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Dans ce cadre, il est précisé que les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales peuvent bénéficier d'exonérations totales ou partielles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

En effet, le modèle économique de la concession de service de mobiliers urbains prévue repose sur le paiement aux communes concédantes d'une redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire. Or, la TLPE et la redevance d'occupation du domaine public ne sont pas cumulables au risque d'un enrichissement sans cause de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider l'exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le concessionnaire titulaire du contrat de concession de service de mobiliers urbains.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 à L.1411-10,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.3112-1 à L.3112-4 permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-15,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, la commune d'Eragny-sur-Oise et certaines communes du territoire de l'agglomération (Cergy, Osny et Vauréal) ont convenu de recourir, pour la passation d'un contrat de concession relatif à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, à la

procédure prévue aux articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

CONSIDERANT qu'il a été prévu de passer le contrat de concession sous la forme d'une concession de service, conformément aux articles L.1121-1 à L.1121-4 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que chaque commune a adhéré au groupement d'autorités concédantes en adoptant une convention constitutive du groupement, par délibération de son Conseil municipal,

CONSIDERANT que peuvent bénéficier d'exonérations totales ou partielles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ou les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain,

CONSIDERANT que le modèle économique de la concession de service de mobiliers urbains prévue repose sur le paiement aux communes concédantes d'une redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire,

CONSIDERANT que la TLPE et la redevance d'occupation du domaine public ne sont pas cumulables au risque d'un enrichissement sans cause de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain relevant du périmètre du contrat de concession relatif à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise.

PRECISE que le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHEMINS ET RENCONTRES »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse, indique que l'association « Chemins et rencontres » est en charge de l'entretien, de la promotion de 3 circuits pédestres permettant la découverte d'Eragny sur Oise.

Ces 3 circuits sont le **Tour d'Eragny (12 km)**, le **circuit par les carrières (6.5 km)** le **circuit par les écluses (6 km)**.

Ces 3 circuits permettent aux promeneurs de découvrir le patrimoine, l'histoire et la variété naturelle de la ville.

Afin de faire la promotion de ces circuits, l'association a édité, en 2017, 5000 dépliant permettant d'orienter et de décrire les parcours par des informations techniques, historiques et culturelles.

Ces 5 000 dépliant sont aujourd'hui épuisés et il est temps d'en réimprimer. Cette réimpression est d'autant plus nécessaire que la ville évolue en architecture et en faits marquants inscrits dans l'histoire. La nouvelle proposition tient donc compte des ces évolutions et notamment des efforts réalisés par d'autres associations comme **les Amis du village** et leurs **panneaux historiques** placés aux secteurs remarquables de la commune.

Afin d'obtenir un devis le plus juste possible l'association a consulté 2 imprimeries. Les tarifs allant du simple au double pour les **5000 exemplaires**.

Ainsi le devis le plus intéressant s'élève 755,71 € HT soit 906,85 € TTC.

Afin de soutenir financièrement l'association pour cette réimpression et considérant ces dépliants comme une promotion du patrimoine et de l'histoire de la commune, il est proposé d'attribuer à l'association une aide de 500 € de subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Chemins et rencontres » une subvention de 500 € pour l'aider à financer cette réimpression.

Vous trouverez en annexe la proposition de dépliant.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

NE PARTICIPE PAS : Monsieur MATHEVET représenté par madame MAURICE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que l'association « Chemins et rencontres » doit renouveler les dépliants permettant aux éragniens ou autres visiteurs de visiter la commune par le biais des parcours balisés et expliqués.

CONSIDERANT que ces dépliants permettent la promotion culturelle et architecturale de la commune.

CONSIDERANT que le coût de cette réimpression s'élève à 906 € et que l'association ne peut assumer à elle seul l'ensemble de la dépense. Elle sollicite donc la ville pour un soutien financier afin de l'aider sur cette opération.

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir cette action car elle permet de valoriser son image.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Chemins et rencontres »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – EDUCATION – MODIFICATION CARTE SCOLAIRE - SECTORISATION

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, rappelle que conformément au Code de l'éducation (articles L 212-7 et L 131-5), la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire). Le périmètre scolaire de chaque école regroupe un ensemble de rues ou de tronçons de rues autour de l'établissement scolaire. En conséquence, en fonction du domicile ou des représentants légaux de l'enfant, une école d'affectation est définie.

Cette sectorisation scolaire a pour objectif de privilégier en tout premier lieu, l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de favoriser également la mixité sociale et de maintenir un équilibre entre les différents établissements scolaires.

Des modifications, après consultation du Conseil municipal, peuvent toutefois être apportées à ce périmètre de sectorisation, afin de tenir compte de toute évolution (urbanistique, démographique, bâtementaire ...) ou de toute réorganisation quant aux établissements scolaires.

Ainsi, plusieurs évolutions sont aujourd'hui nécessaires.

En effet, l'urbanisation du secteur de l'Hôtel de Ville a vu la création de deux voiries supplémentaires :

- La rue de l'Hôtel de Ville
- La promenade des Mariés

Ces voiries seront donc intégrées au secteur Pablo Neruda selon la délibération N° 2017/008 définissant les secteurs scolaires.

Concernant l'allée de l'Orchidée actuellement rattachée au secteur de la Butte, l'évolution de la voirie (fermeture de la copropriété) ne permet plus la circulation piétonne au niveau de la Butte aux Chênes, ce qui rallonge considérablement la distance, ainsi que le temps de trajet. Ainsi l'école de la Butte se retrouve à 900 mètres par chemin goudronné contre 200 mètres pour l'école du Grillon.

Depuis deux ans, les enfants résidents allée de l'Orchidée sont positionnés en dérogation de secteur sur l'école du Grillon. Il s'agit ici de corriger la situation en rattachant l'allée de l'Orchidée au secteur du Grillon afin de faciliter la scolarisation.

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée, entrera en application pour la rentrée de septembre 2025.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et des organisations familiales, sa mise en œuvre, au-delà du périmètre de sectorisation, sera programmée selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leur école actuelle ou d'intégrer leur nouvelle école de secteur.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- D'intégrer les voiries suivantes :
 - Promenade des Mariés
 - Rue de l'Hôtel de Villedans le secteur défini de l'école Pablo Neruda

- De rattacher l'allée de l'Orchidée au secteur de l'école du Grillon en lieu et place du secteur de l'école de la Butte.

Monsieur KARADJINOV : Concernant la fermeture de classe à l'école Pablo Neruda que nous avons abordée avec madame MAURICE et monsieur CARONE pendant la commission Education hier, il n'y a pas de conséquence. Les services me l'ont confirmé.

Madame MAURICE : Ça veut dire que très peu d'enfants vont être intégrés.

Monsieur KARADJINOV : Nous parlons de 12 élèves, répartis entre les écoles élémentaires et maternelles.

Madame MAURICE : Donc ça ne suffit pas pour influencer la fermeture.

Monsieur HUMBERT : C'est aussi dans le parcours résidentiel, nous avons beaucoup de maisons en accès à la propriété et nous aurons un impact sur la partie élémentaire puis sur le collège puisque ce sont plus des quaranténaires qui viennent habiter là avec des enfants un peu plus âgés. Même s'il y a quelques jeunes enfants, ça se joue à 12 élèves.

Cette carte scolaire va évoluer dans le temps, nous serons obligés de la revoir pour la rentrée 2026 une fois que tous les logements seront livrés au Bas Noyer. Comme une grande partie est en logement intermédiaire, c'est plus difficile d'avoir une vision par rapport à l'accession.

Cela va être principalement du locatif et nous aurons cette information un peu plus tard sur l'année 2025. Pour ce secteur du village, nous devons préparer la rentrée 2026 avec une révision de la carte scolaire. S'il y a des besoins, nous pallierons avec des enfants du village scolarisés actuellement à l'école Simone VEIL en les réintégrant à celle d'Henri FILLETTE où des places sont disponibles.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 2122.21,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L 212-7,

VU la délibération N° 2017/008 du Conseil municipal du 2 février 2017 relative à la sectorisation de la carte scolaire,

VU la délibération N° 2023/003 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à la dénomination de deux nouvelles voies, rue de l'Hôtel de ville et promenade des mariés,

VU l'avis de l'Inspection d'académie,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la carte scolaire en lien avec les nouvelles constructions et de rattacher les nouvelles voies aux secteurs existants,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de scolarisation des enfants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de rattacher les voiries suivantes au secteur Pablo Neruda :

- Rue de l'Hôtel de Ville

- Promenade des Mariés

DECIDE de rattacher l'allée de l'Orchidée au secteur du Grillon.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DENOMINATIONS D'UNE NOUVELLE VOIE ET D'UNE PLACE

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, explique que jusqu'alors réduite aux seules voies communales, la compétence du Conseil Municipal en matière de nomination des voies et espaces ouverts à la circulation générale a été étendue à l'ensemble des voies et places ouvertes à la circulation générale située sur son territoire.

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») par son article 169 est venue modifier les articles L2121-30 et L2219-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

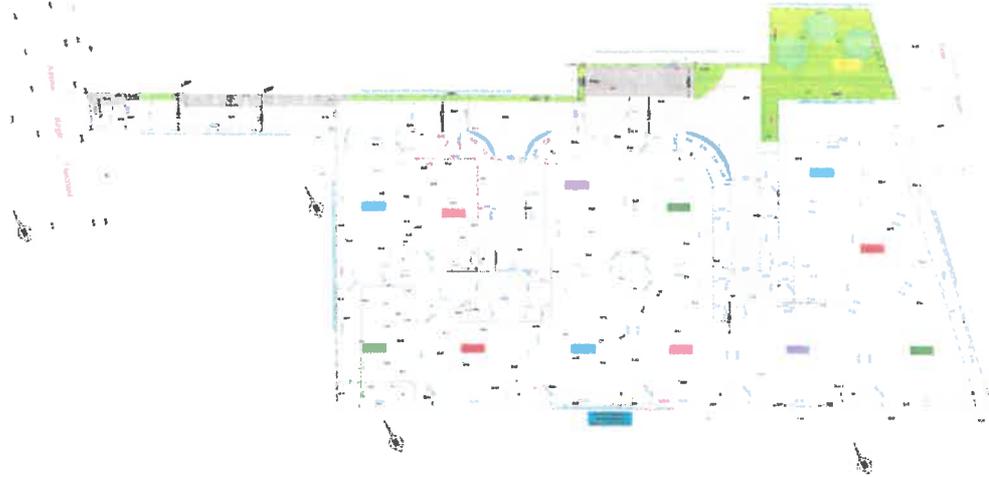
Ainsi, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation générale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour deux nouveaux espaces ouverts à la circulation :

1/ la dénomination d'une nouvelle voie créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de réalisation aux 71,73 et 75 avenue Roger Guichard.

Au regard des plans de l'autorisation d'urbanisme accordée, il est demandé au Conseil Municipal de nommer la voie nouvelle qui permettra de desservir 12 nouvelles maisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer l'**Allée des Justes**, voie nouvelle en cours de réalisation située au niveau des 71,73 et 75 avenue Roger Guichard.



2/ la dénomination d'une place créée dans le cadre de l'aménagement du lot C du Bas Noyer d'un ensemble immobilier comprenant 111 logements et 5 cellules commerciales autour d'une place ouverte à la circulation générale des piétons.

Au regard des plans de l'autorisation d'urbanisme accordée, il est demandé au Conseil Municipal de nommer la nouvelle place qui permettra de desservir les différentes adresses à créer.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer la **Place des Lumières**, espace ouvert à la circulation générale des piétons située dans le quartier du Bas Noyer face au groupe scolaire Simone Veil.



Monsieur FOURCHES : Le Conseil municipal est sollicité afin d'attribuer le nom de 2 nouveaux espaces ouverts à la circulation. La 1ère proposition concerne l'aménagement du lotissement en cours de réalisation qui est situé au 71, 73 et 75, avenue Roger GUICHARD. L'objet est d'attribuer un nom qui soit en harmonie et en cohérence avec l'existant dans le quartier et son environnement, notamment par la présence du parc du Colonel BELTRAME et de l'école Simone VEIL. Pour ces raisons, le Conseil municipal propose la dénomination « allée des

Justes ». En effet, il s'agit d'un titre qui est souvent décerné à des personnes en reconnaissance de leur courage et de leur humanité. Les Justes ont souvent agi sans attendre de récompense, motivés par des valeurs de justice, de tolérance et d'humanité.

La 2ème proposition concerne la place créée au niveau de l'aménagement du lot C, intégrant un ensemble immobilier comprenant 111 logements et 5 cellules commerciales qui sera ouvert à la circulation générale des piétons. L'objet est d'attribuer un nom qui crée une nouvelle dynamique dans un quartier qui a connu nombre de chantiers et de difficultés depuis ces 15 dernières années mais surtout d'envoyer un message positif et de rassemblement. Pour ces raisons, le Conseil municipal propose la dénomination « place des Lumières ». En effet, 2 éléments majeurs justifient cette proposition. Le terme fait référence à un mouvement intellectuel et culturel du XVIIIe siècle connu sous le nom de « siècle des Lumières », marqué par une valorisation de la raison, de la science, de l'humanisme et de la critique des institutions traditionnelles. Les philosophes ont prôné des idées de liberté, d'égalité et de fraternité. Ils ont mis l'accent sur l'importance de l'éducation et de la connaissance, pour émanciper les individus et améliorer la société. Les Lumières continuent d'inspirer les valeurs de liberté, d'égalité et de justice dans le monde contemporain. Enfin et aussi, la lumière est un concept riche et multifacette avec des significations variées selon le contexte. Dans le cadre physique, en science, la lumière est une forme de rayonnement électromagnétique visible à l'œil humain, elle est essentielle à la vision et joue un rôle crucial dans de nombreux processus naturels comme la photosynthèse. Elle est symbolique car elle est souvent associée à la connaissance de la vérité et à la clarté. Elle peut représenter l'illumination intellectuelle ou spirituelle, la découverte et la révélation. Par exemple, « voir la lumière » peut signifier comprendre quelque chose de nouveau ou atteindre une forme de sagesse. D'un point de vue culturel et artistique, la lumière est utilisée pour créer des ambiances, des contrastes et des émotions. Elle peut symboliser l'espoir, la pureté ou la divinité. Et enfin technologique, la lumière est également fondamentale dans les technologies modernes comme des lasers, les fibres optiques et les écrans. Elle est utilisée pour la communication, le traitement médical et bien plus encore. La lumière est donc un élément central dans de nombreux domaines allant de la science à la philosophie en passant par l'art et la technologie. Des exemples montrent comment la lumière est utilisée pour symboliser l'espoir, la joie et la victoire sur l'obscurité, rendant les fêtes encore plus spéciales et mémorables telles que Noël ou à la fête des lumières à Lyon ce qui permettra à la commune d'Eragny-sur-Oise de pouvoir organiser des moments de rassemblement, d'échange et de partage.

Madame MAURICE : Avant de voter pour ces 2 nominations, nous souhaitons faire une déclaration, que j'espère vous partagerez, sur nos réflexions et nos sentiments à propos de ce choix. Monsieur FOURCHES a commencé mais nous voulons faire un bref rappel de ces 2 appellations.

Celle des Justes date de 1953, en Israël le vote d'une loi pour commémorer les martyrs de la Shoah, y figure la nécessité de rendre hommage aux « Justes parmi les nations » : personnes non juives qui par leurs comportements et attitudes et ce malgré des grands risques encourus pour eux-mêmes et pour leurs proches, ont agi pour sauver des juifs de l'extermination.

Cet hommage « aux Justes » revêt une signification tant éducative que morale.

Par cette loi Israël a l'obligation éthique de reconnaître, d'honorer et de saluer au nom du peuple juif, les non juifs qui ont aidé des juifs à un moment où ils en avaient le plus besoin.

En France, en 2023, 4255 femmes et hommes de toutes origines et de toutes conditions sociales d'opinions et de religions différentes ont été reconnus « Justes parmi les nations » ; leurs noms sont inscrits sur le « mur des Justes » au mémorial de la Shoah à Paris ; cette liste se trouvant dans la rue nommée « l'allée des Justes ».

Quant aux lumières, elles désignent un mouvement européen du 18ème siècle, représenté en France notamment par Voltaire, Diderot, Rousseau, d'Alembert qui rédigèrent une encyclopédie ayant pour but de vulgariser et de diffuser tous les savoirs.

Les valeurs essentielles défendues par les lumières, tolérance, libertés individuelles de pensée et de croyance et égalité des droits se fondent sur la raison, indispensable pour lutter contre les oppressions, religieuses et politiques, contre l'obscurantisme et l'intolérance et accéder au bonheur, à la connaissance ainsi qu'à la liberté.

Les membres de ce mouvement combattaient l'irrationnel, l'arbitraire, le fanatisme et la superstition ; ils dénonçaient les faux savoirs et toutes les intolérances en particulier dans le domaine religieux.

L'influence de leurs écrits a été déterminante dans de grands événements de la fin du 18ème siècle, que certains ont oubliés, dont la déclaration d'indépendance des Etats-Unis et la Révolution française.

La devise des Lumières (qui pourrait peut-être être ajoutée sur la plaque) est « aie le courage de te servir de ta propre intelligence ».

Par les temps que nous vivons ces dernières années, derniers mois, voire ces derniers jours, toutes ces valeurs ont bien besoin d'être remises en avant et défendues pied à pied pour contrer tous les racismes quels qu'ils soient, les volontés de faire fi de la démocratie, de l'Etat de droit et du droit international de dirigeants autocratiques se décrétant les maîtres du monde :

- mus par leurs désirs irréprouvables de domination et d'expansion au service de leur puissance économique,

- annexant et s'octroyant des territoires et leurs richesses, cherchant à soumettre des pays souverains et même l'Europe.

- combattant sans hésiter : justice, solidarité, science, éducation, interdisant même les mots qui les dérangent comme en plein roman de George Orwell et de sa novlangue.

Si le premier nom que vous proposez ce soir « allée des Justes » émane de nos propositions et le second « place des Lumières » des vôtres, nous nous réjouissons qu'ils aient ensemble une très belle résonance, rassemblant nombre de valeurs humanistes, de tolérance, de lutte contre l'obscurantisme, de courage face aux risques, d'engagement pour la démocratie et contre tous les fanatismes, les faux savoirs que nous dirions aujourd'hui, les fakes news.

En plein accord avec la dénomination de ces deux lieux, nous osons, ce soir, croire ou du moins espérer que pour les Eragniens elle sera la démonstration de nos attachements communs à ces valeurs essentielles.

Monsieur HUMBERT : Je vous remercie, madame MAURICE et votre première question était de savoir si nous partagions vos réflexions concernant ces 2 nominations, en tout cas pour moi, je les partage à 200%. Votre déclaration, les mots que vous avez trouvés sont justes, dans une autre version du mot juste. J'avais une mauvaise information car je pensais que c'était en 1963. Quand nous avons lu votre proposition sur l'Allée des Justes, nous l'avons votée en bureau municipal élargi, à l'unanimité. Nous avons trouvé qu'à côté de l'école Simone VEIL, cette dénomination avait tout son sens et je vous remercie pour votre déclaration.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L2213-28 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT la nécessité de nommer une nouvelle voie ouverte à la circulation générale créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de réalisation aux 71,73 et 75 avenue Roger Guichard ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer une nouvelle place créée dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble immobilier comprenant 111 logements et 5 cellules commerciales autour d'une place ouverte à la circulation générale des piétons dans le quartier du Bas Noyer ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer l'Allée des Justes telle que définie sur le plan annexé à la présente délibération.

DECIDE de créer la Place des Lumières telle que définie sur le plan annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire sera chargé de l'adressage des immeubles dans le cadre de ses compétences propres.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2024-354 4 décembre 2024	Non attribué
2025-018 23 janvier 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet A2BCD, 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons Laffitte, pour une assemblée générale de la Résidence des Rayes II à Eragny sur Oise, le 5 mars 2025 – Recette :100€ net.
2025-019 20 janvier 2025	Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, 15 rue Boileau BP855 78008 Versailles cedex, pour que la Commune d'Eragny sur Oise participe à la mutualisation de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, qui permet à ses agents de bénéficier des garanties du risque de prévoyance dont les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec la possibilité de prorogation d'une année si la convention de participation est prorogée conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474. Elle peut être dénoncée en même temps que la convention d'adhésion, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée – Coût : 1 000€ net la première année.
2025-020 21 janvier 2025	Convention de formation avec l'Ecole du Bien Naître CCS, 25 quai Galliéni 92150 Suresnes, pour une formation intitulée « MONITRICE DE PORTAGE » au bénéfice d'un agent, du 12 au 14 mai 2025, à Suresnes – Coût : 330€ net.
2025-021 21 janvier 2025	Avenant n°1 au contrat de services avec la société Gallimedia, pour le changement d'adresse du siège social de la société Gallimedia 4-6 rue des Chauffours CS 70006 95000 Cergy et une augmentation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2025, uniquement pour les services d'hébergement et maintenance technique, à compter du 1 ^{er} janvier 2025, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement – Coût : 8 190,86€ TTC.
2025-022 21 janvier 2025	Convention de partenariat à titre gratuit avec monsieur Pierre Pichon, 140 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil Malmaison, pour les jeudis 13 février, 17 avril, 15 mai et 12 juin 2025 pour la mise à disposition d'un bureau au Centre Technique Municipal afin que celui-ci apporte son expertise et ses conseils sur le patrimoine vert de la ville, notamment sur les axes d'embellissement avant le passage du jury Villes et villages fleuris en 2026.

2025-023 23 janvier 2025	Demande de financement de 82 000€ auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet « soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour des travaux de construction de vestiaires et de ses locaux annexes au stade Louis Larue dans la commune d'Eragny sur Oise.
2025-024 23 janvier 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragnienne le 3 mai 2025 – Recette : 1 200€ net.
2025-025 27 janvier 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien le 19 avril 2025 – Recette : 1 200€ net.
2025-026 27 janvier 2025	Contrat avec l'association La compagnie du Théâtre de Cristal, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les Mots des Maux », le 1 ^{er} juin 2024, Maison de la Challe salle Victor Jara, pour clore la semaine de sensibilisation aux handicaps – Coût : 350€ net.
2025-027 27 janvier 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association l'Ecole du Dragon, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} au 2 février 2025, pour se rendre au Square Gilbert THOMAIN à Asnières sur Seine (92) pour le défilé du Nouvel An Chinois.
2025-028 30 janvier 2025	Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « <i>Elémentaire</i> », le 28 février 2025, à la Maison de la Challe – Coût : 272€ HT.
2025-029 30 janvier 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet Loiselet et Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale de la Résidence Impulsion à Eragny sur Oise, le 26 mars 2025 – Recette : 100€ net.
2025-030 30 janvier 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Syndic Chaplain Immo, place de la Halle 95220 Herblay, pour une assemblée générale de la Résidence 88/90 rue de la Papeterie à Eragny sur Oise, le 6 juin 2025 – Recette : 100€ net.
2025-031 30 janvier 2025	Convention avec monsieur Jean-Michel Bertrandie 19 allée d'Aquitaine 95130 Franconville, pour la mise en place de permanences d'écrivain numérique, du 6 janvier au 3 juillet 2025, les jeudis après-midi hors vacances scolaires et jours fériés, Maison de la Challe – Coût : 2 850€ net.
2025-032 31 janvier 2025	Convention de formation avec l'organisme Collot Formation, 21 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation intitulée « PERMIS BE – 38H » au bénéfice d'un agent, du 13 janvier au 11 juillet 2025, à Ennery – Coût : 1 150€ net.
2025-033 31 janvier 2025	Convention de formation avec l'organisme Collot Formation, 21 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation intitulée « PERMIS BE – 38H » au bénéfice d'un agent, du 13 janvier au 11 juillet 2025, à Ennery – Coût : 1 150€ net.

2025-034 31 janvier 2025	Convention de formation avec l'organisme Collot Formation, 21 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation intitulée « PERMIS BE – 38H » au bénéfice d'un agent, du 13 janvier au 11 juillet 2025, à Ennery – Coût : 1 150€ net.
2025-035 31 janvier 2025	Contrat avec l'association la Ferme d'Eancourt, cour du Mûrier 95280 Jouy le Moutier, pour la mise en place d'une animation de ferme éphémère (chèvres, moutons et poules) et la tenue d'un stand avec un animateur sur le thème du mouton à laine, le 10 mai 2025, lors de la manifestation « Le Marché aux Fleurs » - Coût : 1 580€ net.
2025-036 31 janvier 2025	Contrat avec monsieur Pierre Pichon, 140 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil Malmaison, pour une animation sur la préservation de la biodiversité en milieu urbain, lors de la manifestation « Jardins, Nature et Environnement en fête », le 10 mai 2025, à Eragny – Coût : 1 400€ net.
2025-037 4 février 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un particulier le 24 mai 2025 – Recette : 1 700€ net.
2025-038 4 février 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnien, le 17 mai 2025 – Recette : 1 200€ net.
2025-039 6 février 2025	Convention avec la société Têtes A l'Env'Air, 2 bis rue de la Genestrave 95270 Chaumontel, pour 3 séances d'une heure d'atelier d'initiation aux arts du cirque, entre février et août 2025, Mini crèche 20 rue des Pinsons 95610 Eragny sur Oise – Coût : 600€ TTC.
2025-040 6 février 2025	Convention de mise à disposition de la salle Victor Jara avec le syndic PROGESTION – L'ADRESSE, 31 place du Petit Martroy 95300 Pontoise, pour une assemblée générale annuelle, le 18 mars 2025 – Recette : 250€ net.
2025-041 6 février 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec Le Collège Pablo Picasso, 28 rue de l'Ormetteau 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, le 28 mars 2025.
2025-042 7 février 2025	Demande de financement de 68 770,75€, auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre au titre de l'aide aux « Equipements sportifs » pour les travaux de création de pistes de Padel et d'un court de tennis dans la commune d'Eragny sur Oise.
2025-043 7 février 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec Le Centre d'Activités Musicales (CAM), 23 rue des Pinsons 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, le 16 juin 2025.
2025-044 10 février 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec Le Centre d'Activités Musicales (CAM), 23 rue des Pinsons 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, le 18 juin 2025.
2025-045 11 février 2025	Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2-4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place du programme de lecture « Lire et Faire Lire » organisée sur le temps scolaire et périscolaire, afin de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de retraités bénévoles, en direction des enfants de la grande section de maternelle au cycle 3, dans les centres de loisirs et les centres sociaux, pour l'année scolaire 2025 – Coût : 500 € net.

<p>2025-046 11 février 2025</p>	<p>Contrat avec l'association La Compagnie de l'Eléphant, 23 A rue de Vesoul 25000 Besançon, pour la représentation d'un spectacle intitulé « LE GRAND CHAPERON ROUGE ET LE PETIT LOUP », du 8 au 9 décembre 2025, Maison de la Challe salle Victor Jara – Coût : 6 932€ net.</p>
<p>2025-047 11 février 2025</p>	<p>Contrat avec l'association Cergy Style, 10 place du Nautilus 95800 Cergy, pour la mise en place d'ateliers d'initiation hip-hop, les mercredis du 11 septembre 2024 au 25 juin 2025, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées par les Centres Sociaux d'Eragny sur Oise – Coût : 1 650€ net.</p>
<p>2025-048 12 février 2025</p>	<p>Marché pour les travaux de construction de vestiaires et d'un club house au parc des sports Louis Larue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 « VRD » avec la société Colas France, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, pour un montant de 170 208 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 48 semaines à compter de la notification du contrat, - Lot n°2 « Gros œuvre, travaux intérieurs » avec la société SARL ECB, 26-28 rue Jean Coquelin 95110 Sannois, pour un montant de 365 000 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 52 semaines à compter de la notification du contrat, - Lot n°3 « Charpente bois » avec la société Les charpentiers de Paris, 18 avenue Ampère 91320 Wissous, pour un montant de 71 883,41 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 19 semaines à compter de la notification du contrat, - Lot n°4 « Couvertures feuilles minces, bardage métallique et bois » avec société Ramery enveloppe, 8 rue du bon médecin 60000 Beauvais, pour un montant de 219 980 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 29 semaines à compter de la notification du contrat, - Lot n°5 « Menuiseries extérieures, serrurerie » avec la société Aluminium Fabrication Diffusion, 1 rue du Poteau 77181 Courtry, pour un montant de 62 758 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 18 semaines à compter de la notification du contrat, - Lot n°6 « Plomberie, chauffage, ventilation » avec la société Ingethermique, 7 rue Boris Vian 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour un montant de 166 011,27 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 19 semaines à compter de la notification du contrat, - Lot n°7 « Electricité » avec la société IREM, 1-3 rue Maryse Bastié 93600 Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 83 107,10 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 44 semaines à compter de la notification du contrat, <p>Soit un montant global de 1 138 947,78 € HT et un achèvement prévisionnel de l'ensemble des travaux en mars 2026.</p>
<p>2025-049 13 février 2025</p>	<p>Contrat avec monsieur Yanir Zenou, 2 allée de l'Arlequin 92000 Nanterre, pour la mise en place d'ateliers percussions du 25 au 26 février 2025, dans le cadre de la programmation famille des Maisons de quartiers, Maison de la Challe – Coût : 340€ net.</p>
<p>2025-050 13 février 2025</p>	<p>Contrat de location Cosoft n° 24685 v2 avec la société FTEL Edition, 6 quai du Havre 76000 Rouen, pour la mise à disposition d'une application de gestion d'espaces de Coworking, pour une durée d'un an du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, reconductible tacitement pour une durée identique à celle souscrite initialement – Coût la première année : 1 200€ HT.</p>

2025-051 13 février 2025	Convention de partenariat avec Marouane EL GUENDOZ sous le nom d'artiste MAGIC LIWI, 198 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Spectacle de la Magie et ateliers », les 19 et 25 février 2025, Centre de loisirs du Grillon – Coût : 790€ net.
2025-052 13 février 2025	Contrat avec l'association « LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA », 3 rue des Camélias 91270 Vigneux, pour une animation musicale avec 1 musicien, le 20 mars 2025, salle de la Cavée – Coût : 490€ net.
2025-053 13 février 2025	Contrat avec la société LA LUNE DANS LES PIEDS, 6 boulevard André Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois, pour la représentation d'un spectacle intitulé « LES VOYAGES FANTASTIQUES », le 10 octobre 2025, Théâtre La Fabrik' 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise – Coût : 6 766,30€ HT.
2025-054 17 février 2025	Demande financement de 19 221,76€ auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de « la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR », pour les travaux d'amélioration des cimetières de la Ville.
2025-055 19 février 2025	ANNULEE
2025-056 20 février 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole maternelle Henri Fillette, 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, les 22 et 23 mai 2025.
2025-057 20 février 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un particulier le 10 mai 2025 – Recette : 1 726€ net.
2025-058 20 février 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien le 12 avril 2025 – Recette : 1 218€ net.
2025-059 20 février 2025	Contrat avec La Compagnie du Loup-Ange, 8 route de Parmain 95690 Nesles-la-Vallée, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La jeune fille et le diable, opéra conte d'après Grimm », le 7 novembre 2025, Théâtre La Fabrik' 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise – Coût : 3 747,20€ net.
2025-060 20 février 2025	ANNULE ET REMPLACE la décision n° 2025032 du 31 janvier 2025 Convention de formation avec l'organisme Collot Formation, 21 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation intitulée « PERMIS BE – 38H » au bénéfice d'un agent, du 13 janvier au 11 juillet 2025, pour une durée de 16 heures, à Ennery, avec une incidence financière portant le coût à 950€ net.
2025-061 20 février 2025	Avenant n°2 au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs des communes d'Eragny-sur-Oise et Boisemont, avec la société Convivio-EVO, Le Château de Bois Himont 76190 Bois Himont, fixant les tarifs du conditionnement en cellulose, sans incidence sur la durée initiale du marché.

2025-062
24 février 2025

Modification des tarifs non préinscrits « Enfance », applicables à compter du 1^{er} mars 2025, comme suit :

01- TARIFICATION 2025 - DOMAINE DE L'ENFANCE

CENTRE DE LOISIRS

Tranches	Mercredi 8h - 13h (repas)		Mercredi 11h - 18h (repas + goûter)		Mercredi ou vacances 8h - 18h (repas + goûter)		Heure supp (tarif à l'heure) 7h - 8h et 18h - 19h
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%	
1	3,10 €	4,65 €	4,12 €	6,18 €	5,72 €	8,58 €	0,58 €
2	4,23 €	6,35 €	5,72 €	8,58 €	8,11 €	12,17 €	0,77 €
3	5,38 €	8,07 €	7,43 €	11,15 €	10,38 €	15,57 €	1,00 €
4	7,07 €	10,61 €	9,87 €	14,81 €	13,92 €	20,88 €	1,34 €
5	8,04 €	12,06 €	11,07 €	16,61 €	15,63 €	23,45 €	1,55 €
6	9,20 €	13,80 €	12,72 €	19,08 €	18,01 €	27,02 €	1,77 €
7	10,38 €	15,57 €	14,36 €	21,54 €	20,40 €	30,60 €	2,01 €
8	10,66 €	15,99 €	14,83 €	22,25 €	20,98 €	31,47 €	2,06 €
9	11,25 €	16,88 €	15,63 €	23,45 €	22,18 €	33,27 €	2,16 €
10	11,80 €	17,70 €	16,42 €	24,63 €	23,36 €	35,04 €	2,28 €
N.C	11,80 €	17,70 €	16,42 €	24,63 €	23,36 €	35,04 €	2,28 €
H.C	14,25 €	21,38 €	19,77 €	29,66 €	28,15 €	42,23 €	2,78 €

Tranche	Mercredi 8h - 13h P.A.I (repas)		Mercredi 11h - 18h P.A.I (repas + goûter)		Mercredi ou vacances 8h - 18h P.A.I (repas + goûter)	
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%
1	2,17 €	3,26 €	2,88 €	4,32 €	4,01 €	6,02 €
2	2,96 €	4,44 €	4,01 €	6,02 €	5,68 €	8,52 €
3	3,77 €	5,66 €	5,20 €	7,80 €	7,27 €	10,91 €
4	4,95 €	7,43 €	6,91 €	10,37 €	9,74 €	14,61 €
5	5,63 €	8,45 €	7,75 €	11,63 €	10,94 €	16,41 €
6	6,44 €	9,66 €	8,90 €	13,36 €	12,80 €	18,90 €
7	7,27 €	10,91 €	10,05 €	15,08 €	14,28 €	21,42 €
8	7,46 €	11,19 €	10,38 €	15,57 €	14,69 €	22,04 €
9	7,87 €	11,81 €	10,94 €	16,41 €	15,52 €	23,28 €
10	8,26 €	12,39 €	11,50 €	17,25 €	16,35 €	24,53 €
N.C	8,26 €	12,39 €	11,50 €	17,25 €	16,35 €	24,53 €
H.C	9,98 €	14,97 €	13,84 €	20,76 €	19,70 €	29,55 €

SERVICE RESTAURATION ET ENCADREMENT (2H)

Tranches	Service restauration et encadrement (2h)		PAI	
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%
1	1,80 €	2,70 €	1,20 €	1,80 €
2	2,53 €	3,80 €	1,77 €	2,66 €
3	3,57 €	5,35 €	2,57 €	3,86 €
4	3,57 €	5,35 €	2,57 €	3,86 €
5	4,70 €	7,05 €	3,29 €	4,94 €
6	5,55 €	8,33 €	3,69 €	5,54 €
7	5,78 €	8,67 €	4,04 €	6,06 €
8	6,85 €	10,28 €	4,80 €	7,20 €
9	7,14 €	10,71 €	4,99 €	7,49 €
10	7,14 €	10,71 €	4,99 €	7,49 €
NC	7,14 €	10,71 €	4,99 €	7,49 €
H.C**	10,67 €	12,47 €	7,47 €	11,21 €
Repas personnel	3,80 €			
Repas enseignant	5,39 €			
Repas formation	12,47 €			

** Tarifs plafonnés à 12,47

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

Tranche s	Accueil Pré scolaire Maternelles et Élémentaires	Accueil Post scolaire Maternelles	Accueil Post scolaire Maternelles P.A.I	Accueil Post scolaire Elementaires Forfait Etude	Accueil Post scolaire Elementaires Forfait Etude P.A.I	Etude exceptionnelle	Etude exceptionnelle P.A.I
Pré-inscrit présent ou non							
1	0,85 €	1,08 €	1,03 €	26,13 €	23,16 €	0,20 €	4,38 €
2	0,91 €	1,93 €	1,82 €	27,44 €	24,33 €	0,20 €	4,38 €
3	1,14 €	3,13 €	2,95 €	28,81 €	25,54 €	0,20 €	4,38 €
4	1,19 €	3,98 €	3,77 €	31,30 €	27,77 €	0,65 €	4,60 €
5	1,89 €	5,29 €	4,98 €	33,97 €	30,13 €	0,65 €	4,60 €
6	2,51 €	6,15 €	5,80 €	41,89 €	37,15 €	0,65 €	4,60 €
7	3,28 €	7,00 €	6,61 €	44,35 €	39,32 €	0,65 €	4,60 €
8	3,76 €	7,55 €	7,15 €	47,08 €	41,75 €	0,65 €	4,60 €
9	3,93 €	7,62 €	7,15 €	48,32 €	42,85 €	0,65 €	4,60 €
10	4,28 €	7,75 €	7,32 €	51,05 €	45,27 €	0,65 €	4,60 €
N.C	4,28 €	7,75 €	7,32 €	51,05 €	45,27 €	0,65 €	4,60 €
H.C	4,83 €	8,58 €	8,12 €	54,76 €	48,56 €	0,65 €	4,60 €

* Uniques ent pour les maternelles. Les élem entaires sont en étude au forfait mensuel.

** Une étude exceptionnelle maximum par mois. Au delà application du forfait mensuel.

*** Pour le forfait étude, un demi forfait est appliqué uniquement pour les mois dont les vacances scolaires sont comprises en globalité dans celui-ci.

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE- Tarifs majorés en cas de non réservation

Tranche s	Accueil Pré scolaire Maternelles et Élémentaires	Accueil Post scolaire Maternelles	Accueil Post scolaire Maternelles P.A.I
Non pré-inscrit			
1	1,29 €	1,62 €	1,55 €
2	1,37 €	2,90 €	2,73 €
3	1,71 €	4,70 €	4,43 €
4	1,79 €	5,97 €	5,60 €
5	2,82 €	7,94 €	7,47 €
6	3,77 €	9,23 €	8,70 €
7	4,89 €	10,50 €	9,92 €
8	5,64 €	11,33 €	10,73 €
9	5,90 €	11,43 €	10,73 €
10	6,42 €	11,63 €	10,93 €
N.C	6,42 €	11,63 €	10,93 €
H.C	7,25 €	12,87 €	12,18 €

2025-063
24 février 2025

Demande d'une subvention de 756,36 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif de soutien à la lecture publique pour l'achat de matériel pour le Fablab.

2025-064 24 février 2025	Contrat maintenance avec la société Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand 31670 Labège, pour la maintenance des nouvelles versions du progiciel d'application ATAL II et E-ATAL, du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable annuellement par reconduction tacite dans la limite de 3 ans – Coût la première année :4 884,52€ HT.
2025-065 24 février 2025	Demande de financement de 41 262,45€, auprès de la Région Ile de France au titre de l'appel à projet « soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour les travaux de création de pistes de Padel et d'un court de tennis dans la commune d'Eragny-sur-Oise
2025-066 24 février 2025	Protocole d'accord avec l'association CODEVOTA-FNCTA CD 95, 7 rue Ambroise Paré 95520 Osny, pour l'organisation du 8ème Festival de Théâtre Amateur, du 7 au 9 mars 2025, Théâtre La Fabrik' 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise – Coût : 1 100€ net.
2025-067 24 février 2025	Contrat avec l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV, 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris cedex 19 et la Compagnie 1-0-1, 6 rue Honoré de Balzac 41100 Vendôme, pour la représentation d'un spectacle intitulé « L'Ombre de la main », le 8 mars 2025, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 63,30€ TTC.
2025-068 24 février 2025	Contrat avec La Compagnie PROGENITURE, 24 bis rue du Gabon 75012 Paris, pour la représentation d'un spectacle intitulé « ALLÔ ? », le 5 juillet 2025, Eragny sur Oise, dans le cadre de la programmation du Diversstival – Coût : 1 666,90€ net.
2025-069 24 février 2025	Convention de fourniture et livraison de repas à domicile avec la société Maison Le Roux, 63 boulevard de Verdun 95220 Herblay, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, non renouvelable à compter de sa notification, pour un montant correspondant à la différence de coût calculé entre le prix d'achat net du repas fixé à 15,05€ et la part restant due à chaque bénéficiaire en fonction de la tranche de quotient dans laquelle il se situe.
2025-070 24 février 2025	Contrat avec la société PRO J, 22 rue des Beauvettes 95370 Montigny les Corneilles, pour la mise en place des ateliers de Coaching Insertion Professionnelle à destination des demandeurs d'emplois : Atelier 1 – Préparer son entretien professionnel le 28 janvier 2025 Atelier 2 – Spécial jeunes - Confiance en soi et gestion des émotions – Prise de décision, le 5 février 2025 Atelier 3 – Prise de confiance en soi pour performer en entretien, le 11 février 2025, Atelier 4 – Préparer son entretien professionnel, le 25 mars 2025, Maison de la Challe – Coût : 1 200€ net.
2025-071 24 février 2025	Contrat avec l'association Urgence Harcèlement, 10 avenue Jules Ferry 93220 Gagny, pour une intervention sur le thème de lutte contre le harcèlement à l'école pour le Lycée des métiers Auguste Escoffier d'Eragny sur Oise, les 5 et 6 mars 2025, Lycée des métiers Auguste Escoffier d'Eragny sur Oise – Coût : 950€ net.
2025-072 25 février 2025	Contrat avec la société BL EDUCATIONS, 20 rue de Toul 93200 Saint-Denis, pour la mise en place de 2 ateliers sur la sensibilisation au cyber harcèlement : - Atelier Cyber Harcèlement, le 26 décembre 2024, - Création d'une bande dessinée, le 30 décembre 2024 – Coût : 1 129,92€ TTC.

2025-073 25 février 2025	Mission de maîtrise d'œuvre avec la société AXL, 18 rue Marcelin Berthelot 94140 Alfortville, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un cheminement piéton en prévision de l'extension de l'école Simone Veil située au 39 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, études courant 2025 et travaux à réaliser pour la rentrée 2025-2026 – Coût : 23 000€ HT.
2025-074 25 février 2025	Convention avec la société BatiPlus contrôle, 6-10 rue Troyon 92310 Sèvres, pour assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier, dans le cadre de l'aménagement d'un parvis d'accès au Groupe Scolaire Simone Veil, à compter du démarrage des travaux et pendant toute la durée des travaux – Coût : 2 860€ HT.
2025-075 25 février 2025	Convention avec la société BatiPlus contrôle, 6-10 rue Troyon 92310 Sèvres, pour assurer un contrôle technique exercé dans le cadre de la vérification relative à la solidité des ouvrages et éléments indissociables, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes en situation de handicap, relative à la solidité des existants et à la stabilité des avoisinants, dans le cadre de l'aménagement d'un parvis d'accès au Groupe Scolaire Simone Veil, à compter du démarrage des travaux et pendant toute la durée des travaux – Coût : 3 200€ HT

Monsieur HUMBERT : Comme nous étions sur les dénominations, je vous avais envoyé un message, madame MAURICE car il a été indiqué dans la presse que nous hésitions sur 2 endroits importants pour rendre hommage à Samuel PATY, 4 ans après. Nous avons 2 choix, celui de la place des Lumières et puis faire un monument, une stèle derrière la mairie. C'est une discussion que j'avais eue avec la maman du fils de Samuel PATY qui me disait qu'un symbole de la République serait bien. Madame ETORE, au dernier bureau municipal, nous a proposé le parc urbain et effectivement ça a du sens. Comme je vous l'ai écrit, à la croisée des chemins, près des 2 écoles, près de l'ancienne mairie annexe mais aussi de la ludothèque, au carrefour des jumelages et puis c'est quand même un poumon vert au centre de la ville nouvelle. Nous nous devons à Eragny d'avoir un espace important baptisé « Samuel PATY ». Nous avons fait la demande à sa famille et nous passerons certainement cette délibération au prochain conseil municipal. Nous verrons ensuite pour le faire au 5^{ème} anniversaire, le 16 octobre 2025, mais nous risquons d'être bloqués par les comptes de campagne puisque ce sera un événement nouveau, même si tous les ans depuis 2021, nous lui rendons hommage. Mais notre volonté est de rebaptiser le parc urbain, « parc Samuel PATY ».

Nous nous sommes posé la question pour maintenir ce conseil municipal avec un ordre du jour assez court, mais nous devons absolument délibérer sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ainsi que la dénomination de l'Allée des Justes et la Place des Lumières pour les promoteurs immobiliers qui ont des livraisons, il leur fallait une adresse.

Je vous remercie, pour votre présence, le prochain conseil municipal se déroulera le 22 mai 2025 et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h34



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France



Audrey JESPAS

Adjointe au Maire chargée des Finances et la
tarification
Secrétaire de séance